RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courseulles
La station bien-être sur-Mer

ARRETE MUNICIPAL N° A2026-858
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PROMENADE DE DARTMOUTH
DU 12 NOVEMBRE 2026 AU 2 DECEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de Madame MOLINE Evelyne le 28 octobre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux au domicile de Madame MOLINE, 41 avenue de la combattante par l'entreprise BASLY SONNY PEINTURE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BASLY SONNY PEINTURE est autorisée à occuper le domaine public, sur la promenade de Dartmouth, afin d'effectuer le chargement et déchargement des matériaux au domicile de Madame MOLINE, domiciliée 41 avenue de la combattante **du 12 novembre 2026 au 02 décembre 2026.**

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf le véhicule de l'entreprise BASLY SONNY PEINTURE) sur 1 place de stationnement, sur le parking de la crémaillère **du 12 novembre 2026 au 02 décembre 2026.**

ARTICLE 3 : L'interdiction de stationner devra être mise en place 7 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 02/11/2026

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Le Maire

Olivier LAVAULT

HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com